

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 V.105 Vœu relatif au classement du Port de Javel bas en Zone Urbaine Verte.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'en 1986, le Plan d'Occupation des Sols classait l'intégralité du Port de Javel en « zone UPb » réservée au tourisme fluvial, aux loisirs, à la restauration et à la promenade ;

Considérant que parallèlement, était créé la même année, sur l'ancien site des usines Citroën, le Parc André-Citroën, soit l'un des plus grands espaces verts de Paris, débouchant directement sur la Seine et autour duquel sont présents de nombreux logements ;

Considérant qu'en 2006, le Plan local d'urbanisme (PLU) est venu classer le Port de Javel-Bas en zone de Grands Services Urbains, permettant ainsi le retour d'activités industrielles et ouvrant la voie au projet d'extension de la centrale à béton Lafarge aujourd'hui abandonné à la faveur d'un projet plus réduit ;

Considérant que le Plan local d'urbanisme (PLU) classe actuellement plusieurs autres parcelles des quais du port de Javel en Zone Urbaine Verte ;

Considérant que l'entreprise Lafarge sise sur le port de Javel bas s'est régulièrement illustrée pour avoir causé diverses nuisances et pollutions dénoncées depuis de nombreuses années par les riverain.e.s du port de Javel bas et constatées en septembre 2020 par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Ile de France (DRIEE), à savoir :

- rotation journalière de camions-toupies polluants et bruyants,
- nettoyage des installations industrielles de l'entreprise Lafarge avec l'eau de la Seine, les eaux ainsi usées y retournant,
- déversement d'un bassin de décantation vers la Seine,

- présence de bidons de liquides susceptibles de polluer les eaux ou les sols, placés sur des palettes en bois, sans rétention mise en place, à proximité de zones de frayères.... ;

Considérant que ces pollutions de grande ampleur constituent une atteinte sévère à la biodiversité alors que la moitié des espèces protégées de Paris se rencontre aux abords de la Seine ;

Considérant les importants impacts sur le climat et l'épuisement des ressources naturelles de la production et l'usage de béton, qui pourraient aller à l'encontre des objectifs du futur PLU dit « bioclimatique » qui devra entrer en vigueur à horizon 2024 ;

Considérant que la Seine est un commun et qu'il est de la responsabilité des élu.es parisiens.es de protéger le fleuve et tout son écosystème, sa faune et sa flore, et de s'assurer que les entreprises se plient pour le bien de toutes et tous aux réglementations environnementales les concernant ;

Considérant que les abords de la Seine n'ont plus la vocation anachronique de tenir lieu de zone industrielle notamment dans une zone touristique chargée d'histoire accueillant le Pont Mirabeau, le Pavillon de l'Eau, la Tour Eiffel et le Parc André Citroën ;

Considérant que les habitant.e.s du 15^e ont par ailleurs vocation à apprécier et fréquenter la Seine et ses abords de manière apaisée ;

Considérant la décision de la Ville de Paris d'installer, dans le cadre du programme « Réinventons la Seine », un bassin de nage dans la Seine à quelques mètres en aval du site de la centrale à béton Lafarge sur les quais bas de Javel ;

Considérant que la zone d'implantation de l'entreprise Lafarge est située au sein d'un corridor écologique et à proximité immédiate d'une "liaison reconnue pour son utilité écologique" identifiés par le schéma régional de cohérence écologique d'Ile de France ;

Considérant que le classement en Zone Urbaine Verte n'exclut pas le développement d'activités économiques, du transport fluvial ou de la logistique décarbonée mais écarte seulement, pour l'avenir : « les constructions ou installations qui, par leurs nature, dimensions, volume et aspect, seraient incompatibles avec le paysage ou porteraient atteinte au caractère du site »;

Considérant que le classement en Zone urbaine verte du port de Javel bas par la Ville de Paris, serait cohérent avec les objectifs qu'elle s'est fixée pour la révision du PLU Bioclimatique et dans son Plan Climat, en renforçant une continuité écologique et créant une véritable promenade verte, du Parc André Citroën jusqu'aux quais du port de Javel bas pris dans leur intégralité;

Sur proposition de Aminata Niakaté, Corine Faugeron, Antoinette Guhl, Emile Meunier, Emmanuelle Pierre-Marie, Raphaëlle Rémy-Leleu, Chloé Sagaspe, et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu que :

Les quais de Javel bas soient classés au PLU en zone urbaine verte (zone UV).